

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03247

Numéro SIREN : 813 464 831

Nom ou dénomination : 3H26

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2021 sous le numéro de dépôt 3246

3H26

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : Local n°9 et T9 100
Centre Commercial Euralille
59777 LILLE
813 464 831 RCS LILLE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt

Le trente septembre
à 18 heures

Au siège social,

Local n°9 et T9 100
Centre Commercial Euralille
59777 LILLE

Les associés de la Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la Société PRIMMO GROUP, représentée par Monsieur Raphaël PIASEK, en sa qualité de Présidente.

La Société MELLCOM est désignée comme Secrétaire.

La Société HANAMY et Monsieur Christophe BOULAI sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Teddy KTORZA, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des 1.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

RP

SA

AG

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés.
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes.
- la feuille de présence.
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019.
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- le rapport du Président.
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Nomination d'un Directeur Général.

NP

JA

AT

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un bénéfice de 151 798 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 151 798 € à titre de dividendes aux actionnaires, soit 1 517,98 € par action.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué :

- un dividende de 137 278 € au titre de l'exercice 2017,
- un dividende de 143 835 € au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Directeur Général :

- la société HANAMY
Société par Actions Simplifiée à associé unique
siège social : 46 rue Perronet - 92200 - NEUILLY-SUR-SEINE
824 334 072 RCS NANTERRE

représentée par son représentant permanent :

Monsieur Johan ASSUIED
né le 7 février 1976 à GRENOBLE (38)

NP

JA

AF

demeurant : 21 rue de Chartres - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

pour une durée indéterminée, à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est déclarée levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Three handwritten signatures in blue ink, likely representing the members of the bureau mentioned in the text.

HANAMY
46 rue Perronet
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
824 334 072 RCS NANTERRE

Société 3H26
Local n°9 et T9 100 centre commercial
LILLE- EURALILLE
59777 LILLE

Neuilly-Sur-Seine,
Le 30 septembre 2020

Monsieur le Président et les associés,

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 septembre 2020 de la Société 3H26, la société HANAMY, que je représente, a été nommée en qualité de Directrice Générale.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous informer que j'ai désigné :

Monsieur Johan ASSUIED
né le 7 février 1976 à GRENOBLE
demeurant 21 rue de Chantres - 92200 NEUILLY SUR SEINE.

en qualité de représentant permanent de la société HANAMY à compter de cette même date.

En vous remerciant de bien vouloir le noter,

Veuillez agréer, Monsieur le Président et les associés, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Bruno ASSUIED

